



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 13 juin 2023 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est aussi présente madame Stéphanie Martin, directrice des finances et trésorière, pour présenter les grandes lignes du rapport financier au moment de son dépôt ainsi que pour répondre aux questions du public, le cas échéant.

De plus, il est convenu que la conseillère Nancy Pelletier votera à main levée sur les propositions en raison d'une extinction de voix.

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2023-06-163 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 juin 2023 avec l'ajout du point 8.5 intitulé "Entente - Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot - Sécurité incendie - Autorisation de paiement de la compensation financière liée aux immeubles".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-164 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 9 MAI 2023 À 19 H 30 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 mai 2023 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-165 2.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 23 MAI 2023 À 18 H 18 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 23 mai 2023 à 18 h 18 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion/Dépôt 3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 711-2 - GESTION CONTRACTUELLE: DIVERSES MODIFICATIONS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 711-2 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 711 sur la gestion contractuelle afin d'y ajouter ou d'en modifier diverses dispositions, notamment en ce qui concerne les règles de passation de certains types de contrats" et dépose le projet de règlement.

2023-06-166 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 668-1 - PAE: MODIFICATIONS DE DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES H-92 ET H-95

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 668 est entré en vigueur le 8 septembre 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'elle ne peut modifier son plan ou ses règlements d'urbanisme que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 668 afin d'assurer un développement cohérent du territoire non-construit de la ville, mais destiné à l'être, et de tenir compte des nouvelles normes et meilleures pratiques en matière de durabilité pour son aménagement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été appliquées;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 668-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 668 afin d'actualiser certaines dispositions applicables aux zones H-92 et H-95".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-167 3.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 715 - PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville peut adopter un règlement en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT que le *Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et Code national de prévention des incendie – Canada 2010 (modifié)* contient des dispositions et des normes en matière de sécurité incendie applicables sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que ce code est un code modèle qui peut être adopté par toute municipalité, avec ou sans changement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 715 intitulé "Règlement sur la prévention des incendies".

La proposition est mise aux voix:

- Les conseillers Nancy Pelletier, Marc Deslauriers, Pierre-Yves L'Heureux, Kim Comeau et Denis Ladouceur votent "POUR";
- La conseillère Gabrielle Labbé vote "CONTRE".

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT
(5 voix contre 1)

4. CONSEIL MUNICIPAL

2023-06-168 4.1. ADHÉSION - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES - RENOUVELLEMENT 2023-2024

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE RENOUVELER l'adhésion de la Ville à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges pour la saison 2023-2024 au coût de 175 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 183,73 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2023-06-169 6.1. ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - DIVERS LOTS

(Modifié par procès-verbal de correction / Page 97.2)

CONSIDÉRANT les articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant le droit de préemption;

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'exercice du droit de préemption de la Ville qui lui permet de se prévaloir de ce droit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ASSUJETTIR au droit de préemption, aux fins indiquées ci-dessous, les immeubles suivants, désignés par leur numéro de lot au cadastre du Québec et par leur adresse:

Numéro de lot	Adresse	Fins municipales
1 575 739	367, Grand Boulevard	Espace naturel, public et parc; ou Infrastructure, immeuble municipal ou équipement collectif
1 576 210	20e Avenue (Terrain vacant)	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 576 229	20e Avenue (Terrain vacant)	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 576 239	20e Avenue (Terrain vacant)	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 003	Boulevard Perrot (Terrain vacant)	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 399	Chemin de l'Île-Claude (Terrain vacant)	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 400	75, chemin de l'Île-Claude	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 401	79, chemin de l'Île-Claude	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 402	83, chemin de l'Île-Claude	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 403	Chemin de l'Île-Claude (Terrain vacant)	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 404	Chemin de l'Île-Claude (Terrain vacant)	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 405	Chemin de l'Île-Claude (Terrain vacant)	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 406	Chemin de l'Île-Claude (Terrain vacant)	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 407	103, chemin de l'Île-Claude	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 408	Chemin de l'Île-Claude (Terrain vacant)	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 409	Chemin de l'Île-Claude (Terrain vacant)	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 410	Chemin de l'Île-Claude (Terrain vacant)	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 411	Chemin de l'Île-Claude (Terrain vacant)	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 412	Chemin de l'Île-Claude (Terrain vacant)	Espace naturel, public et parc; ou Environnement
1 577 413	127, chemin de l'Île-Claude	Espace naturel, public et parc; ou Environnement

1 575 455	23, Grand Boulevard	Espace naturel, public et parc; ou Infrastructure, immeuble municipal ou équipement collectif
3 452 960	7e Rue (Terrain vacant)	Espace naturel, public et parc; ou Environnement

QUE chaque avis d'assujettissement soit valide pour une durée de 10 ans.

DE MANDATER le Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

2023-06-170 7.1. ENTENTE - MICROBRASSERIES PERODAM ET TROIS-LACS - PARTENARIAT POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET LE VIP EN BLUES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la Politique de partenariat dans le cadre d'événements tenus par la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER le directeur des communications à signer, au nom de la Ville, l'entente de partenariat à intervenir avec Microbrasserie Perodam inc. et Microbrasserie Trois-Lacs inc. dans le cadre des festivités organisées par la Ville pour la fête nationale du Québec et du VIP en Blues.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2023-06-171 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 10 mai au 12 juin 2023 totalisant 1 078 847,78 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 13 juin 2023 d'une somme de 3 441 357,68 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-172 8.2. ENTENTE - VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - GESTION DES EAUX USÉES - CONFIRMATION DES COÛTS D'IMMOBILISATION ET D'OPÉRATION POUR 2021 ET 2022

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion d'une partie des eaux usées de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (NDIP);

CONSIDÉRANT l'article 10.1 de cette entente qui prévoit notamment que les coûts d'immobilisation et d'opération du traitement des eaux usées dus par NDIP sont établis annuellement en vertu d'une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT les données fournies par NDIP aux fins du calcul de ces coûts pour les années 2021 et 2022 selon les formules établies dans l'entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER que la contribution annuelle des coûts d'immobilisation et d'opération dus par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot dans le cadre de l'entente sur la gestion des eaux usées est établie à 57 373,70 \$ pour 2021 et à 49 797,73 \$ pour 2022, plus les intérêts encourus et sous réserve de l'obtention des données sur les charges organiques.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 8.3. RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE - EXERCICE 2022 - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice des finances et trésorière du rapport financier de la Ville et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

8.4. RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE - EXERCICE 2022 - FAITS SAILLANTS

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2022, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

2023-06-173 8.5. ENTENTE - VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE LIÉE AUX IMMEUBLES

CONSIDÉRANT l'entente relative à la sécurité incendie intervenue entre la Ville de L'Île-Perrot et la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la fin de l'entente en date du 5 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 14.1 de l'entente concernant les modalités de partage de l'actif et du passif en ce qui a trait aux immeubles;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation de PCG Carmon retenant un montant de 949 000 \$ comme indicatif de la valeur physique résiduelle du bâtiment en cause situé au 106, boulevard Perrot à L'Île-Perrot.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le paiement de 456 312,30 \$ à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot représentant leur part dans la valeur dépréciée du bâtiment en cause sis au 106, boulevard Perrot à L'Île-Perrot.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-06-174 9.1. GRATUITÉ DE SALLE - CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST - RENCONTRE AVEC LES ORGANISATEURS COMMUNAUTAIRES DE LA RÉGION ÉLARGIE

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER la gratuité des salles Théodore-Delisle 1 et 2 localisées au centre communautaire Paul-Émile-Lépine au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour la tenue d'une rencontre avec les organisateurs communautaires de la région élargie en date du 24 janvier 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-175 9.2. POLITIQUE NUMÉRO LO-2023-02 - ATTRIBUTION DE SOUTIEN FINANCIER - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville reçoit plusieurs demandes d'aide financière annuellement;

CONSIDÉRANT que certaines de ces demandes ne cadrent pas avec les objectifs de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces demandes ne sont pas prévues au budget;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'adopter une politique précisant les orientations de la Ville en termes de soutien financier dans de tels cas.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADOPTER la politique numéro LO-2023-02 intitulé "Politique d'attribution de soutien financier" telle qu'elle est déposée.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, ladite politique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-176 9.3. SOUTIEN FINANCIER - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE L'ILE PERROT - PROJET LE TERRIER "FRANÇOISE CUILLERIER"

Le conseiller Pierre-Yves L'Heureux divulgue qu'il siège au conseil d'administration de l'organisme en question, ce qui pourrait la placer en situation de conflit d'intérêts. Il s'abstient donc de participer aux délibérations, de voter et de tenter d'influencer le vote sur la proposition.

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par la Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot pour la réalisation du projet Le terrier "Françoise Cuillerier";

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le volet "Projets spéciaux" de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville, et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 2 000 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot pour la réalisation du projet Le terrier "Françoise Cuillierier", dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT
(Avec une abstention)

10. RESSOURCES HUMAINES

2023-06-177 10.1. EMBAUCHE - JACOB TAILLEFER - PRÉPOSÉ À LA PRÉPARATION, À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PLATEAUX SPORTIFS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT qu'un poste de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Jacob Taillefer, en date du 18 juin 2023, au poste de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs aux Services techniques, avec le statut de salarié en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 10.2. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 10 mai au 10 juin 2023, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2023-06-178 10.3. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 10 mai au 10 juin 2023 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2023-06-179 12.1. APPEL D'OFFRES BAC-2024 - ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot (Ville) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19):

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants de 240 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture de bacs roulants de 240 litres nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2024.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2023-05-145.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-180 12.2. ENTENTE - HYDRO-QUÉBEC/BELL CANADA - PROJETS DE RÉAMÉNAGEMENT OU TRAVAUX DE CONSTRUCTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2021-11-326

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-326 désignant Michel Laroche, directeur adjoint des services techniques, et Mohamed Elridy, chef de la division projets, comme signataires autorisés de toute entente à intervenir avec Hydro-Québec ou Bell Canada dans le cadre de projets de réaménagement ou de travaux de construction municipaux;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel au sein des Services techniques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-11-326 en remplaçant les signataires autorisés par les suivants:

- Michel Laroche, directeur des services techniques;
- Stéphanie Lafontaine, chef de la division projets.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-181 12.3. SIGNALISATION - 1RE, 2E ET 3E AVENUE NORD ET RUE AUGUSTE-ROBERT - INTERDICTION DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de circulation à l'égard d'une problématique d'accessibilité des véhicules d'urgence sur certaines rues du secteur L'Île-Perrot-Nord;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 du Règlement relatif au stationnement de la Ville (RMH 330), le conseil municipal peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement sur une voie publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'INTERDIRE le stationnement d'un véhicule routier, en tout temps, aux endroits suivants:

- Sur toute la longueur de la 1re Avenue Nord, du côté des numéros d'immeuble pairs;
- Sur toute la longueur de la 2e Avenue Nord, du côté des numéros d'immeuble pairs;
- Sur toute la longueur du tronçon de la 3e Avenue Nord situé au nord du boulevard Perrot Nord, du côté des numéros d'immeuble impairs;
- Sur toute la longueur du tronçon de la 3e Avenue Nord situé au sud du boulevard Perrot Nord, du côté des lots numéro 1 575 408, 1 575 407 et 1 575 414;
- Sur toute la longueur de la rue Auguste-Robert, du côté des numéros d'immeuble impairs.

QUE ces interdictions soient indiquées au moyen d'une signalisation appropriée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-182 12.4. SIGNALISATION - 24E AVENUE - INTERDICTION DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation à l'égard d'une problématique de vitesse sur la 24e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement aux endroits où des îlots centraux ont été aménagés comme mesures d'apaisement de la circulation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 du Règlement relatif au stationnement de la Ville (RMH 330), le conseil municipal peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement sur une voie publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'INTERDIRE le stationnement d'un véhicule routier, en tout temps, devant les numéros d'immeubles 247, 248, 319 et 320 de la 24e Avenue.

QUE ces interdictions soient indiquées au moyen d'une signalisation appropriée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-06-183 13.1. DÉROGATION MINEURE - 8, CROISSANT DES TRÈFLES - LOT 6 335 933

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 8, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 933, ayant pour objet d'autoriser qu'une thermopompe se localise à une distance de 0,5 m d'une ligne latérale de terrain, alors que le règlement prévoit un minimum de 1 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 8, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 933, ayant pour objet d'autoriser qu'une thermopompe se localise à une distance de 0,5 m d'une ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-184 13.2. DÉROGATION MINEURE - 10, CROISSANT DES TRÈFLES - LOT 6 335 934

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 10, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 934, ayant pour objet d'autoriser qu'une thermopompe se localise à une distance de 0,5 m d'une ligne latérale de terrain, alors que le règlement prévoit un minimum de 1 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 10, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 934, ayant pour objet d'autoriser qu'une thermopompe se localise à une distance de 0,5 m d'une ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-185 13.3. DÉROGATION MINEURE - 32, CROISSANT DES TRÈFLES - LOT 6 335 945

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 32, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 945, ayant pour objet d'autoriser qu'une thermopompe se localise à une distance de 0,5 m d'une ligne latérale de terrain, alors que le règlement prévoit un minimum de 1 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 32, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 945, ayant pour objet d'autoriser qu'une

thermopompe se localise à une distance de 0,5 m d'une ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-186 13.4. DÉROGATION MINEURE - 34, CROISSANT DES TRÈFLES - LOT 6 335 946

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 34, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 946, ayant pour objet d'autoriser qu'une thermopompe se localise à une distance de 0,5 m d'une ligne latérale de terrain, alors que le règlement prévoit un minimum de 1 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 34, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 946, ayant pour objet d'autoriser qu'une thermopompe se localise à une distance de 0,5 m d'une ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-187 13.5. DÉROGATION MINEURE - 104, CROISSANT DES TRÈFLES - LOT 6 335 981

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 104, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 981, ayant pour objet d'autoriser qu'une thermopompe se localise à une distance de 0,5 m d'une ligne latérale de terrain, alors que le règlement prévoit un minimum de 1 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 104, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 981, ayant pour objet d'autoriser qu'une thermopompe se localise à une distance de 0,5 m d'une ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-188 13.6. DÉROGATION MINEURE - 106, CROISSANT DES TRÈFLES - LOT 6 335 982

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 106, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 982, ayant pour objet d'autoriser qu'une thermopompe se localise à une distance de 0,5 m d'une ligne latérale de terrain, alors que le règlement prévoit un minimum de 1 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 106, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 982, ayant pour objet d'autoriser qu'une thermopompe se localise à une distance de 0,5 m d'une ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-189 13.7. DÉROGATION MINEURE - 310, 24E AVENUE - LOT 1 576 590

(Modifié par procès-verbal de correction / Page 97.1)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction de deux habitations bifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 310, 24e Avenue, sur le lot 1 576 590, ayant pour objet d'autoriser que la marge avant du bâtiment soit de 10,80 m pour le lot projeté 6 552 772 et de 10,42 m pour le lot projeté 6 552 773, alors que le calcul effectué selon la formule de l'article 61 du règlement prévoit un minimum de 17,61 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville déposée à l'égard du projet de construction de deux habitations bifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 310, 24e Avenue, sur le lot 1 576 590, ayant pour objet d'autoriser que la marge avant du bâtiment soit de 10,80 m pour le lot projeté 6 552 772 et de 10,42 m pour le lot projeté 6 552 773.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-190 13.8. DÉROGATION MINEURE - 570, BOULEVARD PERROT - LOT 2 341 767

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements au 570, boulevard Perrot, sur le lot 2 341 767, ayant pour objet d'autoriser qu'un espace de stationnement soit aménagé en cour avant, alors que l'article 111 du règlement le prohibe;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements visant l'immeuble sis au 570, boulevard Perrot, sur le lot 2 341 767, permettant ainsi qu'un espace de stationnement soit aménagé en cour avant, et ce, à la condition que les végétaux destinés à être plantés en façade permettent de préserver une visibilité des véhicules entrant et sortant du lot de façon à ce que les accès soient sécuritaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-191 13.9. FRAIS DE PARC - LOT 1 576 212 (20E AVENUE) - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux habitations unifamiliales jumelées de deux étages sur le lot 1 576 212 situé sur la 20e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le propriétaire du lot verse à la Ville, aux fins de frais de parc, une somme de 7 350 \$, représentant 5 % de la valeur du terrain à redévelopper au rôle d'évaluation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-192 13.10. PIIA - 93, RUE DE PROVENCE - ZONE H-85 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 93, rue de Provence, dans la zone H-85;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 93, rue de Provence, dans la zone H-85.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-193 13.11. PIIA - 291, 20E AVENUE - ZONE H-62 - CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux nouvelles habitations unifamiliales jumelées de deux étages avec garages intégrés au 291, 20e Avenue, dans la zone H-62;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction de deux nouvelles habitations unifamiliales jumelées de deux étages avec garages intégrés au 291, 20e Avenue, dans la zone H-62, avec les conditions suivantes:

- Que le trottoir menant au perron de chaque unité soit constitué de pavés de béton;

- Que les deux espaces de stationnements soient composés d'une bande de pavés de béton d'une largeur de 1 mètre du côté de la limite latérale extérieure de la propriété.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-194 13.12. PIIA - 310, 24E AVENUE - ZONE H-59 - CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux nouvelles habitations bifamiliales jumelées au 310, 24e Avenue, dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères suivants de l'article 2.2.6.1 du règlement ne sont pas respectés:

- Les critères 1 et 2 de l'objectif 1;
- Les critères 1 et 2 de l'objectif 2;
- Le critère 2 de l'objectif 3;
- Le critère 1 de l'objectif 4;
- Le critère 1 de l'objectif 5;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la construction de deux nouvelles habitations bifamiliales jumelées au 310, 24e Avenue, dans la zone H-59.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-195 13.13. PIIA - 335, 23E AVENUE - ZONE H-59 - CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux nouvelles habitations bifamiliales jumelées au 335, 23e Avenue, dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères suivants de l'article 2.2.6.1 du règlement ne sont pas respectés:

- Les critères 1 et 2 de l'objectif 1;
- Le critère 1 de l'objectif 2;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la construction de deux nouvelles habitations bifamiliales jumelées au 335, 23e Avenue, dans la zone H-59.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-196 13.14. PIIA - 570, BOULEVARD PERROT - ZONE H-70 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée de six logements au 570, boulevard Perrot, dans la zone H-70;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée de six logements au 570, boulevard Perrot, dans la zone H-70, et ce, à la condition que les entrées et sorties de véhicules s'effectuent uniquement depuis l'accès véhiculaire commun localisé sur le lot 2 341 766.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 44 à 20 h 51.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 51.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 11 JUILLET 2023.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), je soussignée apporte une correction à la résolution numéro 2023-06-189 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 13 juin 2023 à 19 h 30, puisqu'une erreur y apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante:

- Modifier le numéro de lot "1 575 590" par "**1 576 590**" partout où il apparaît.

J'ai dûment modifié la résolution en conséquence.

Signé à L'Île-Perrot, ce 15 juin 2023.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Directrice des affaires juridiques et greffière

CERTIFICAT DU GREFFIER

Je soussigné(e), Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière,
(Nom) (Titre)
certifie sous mon serment d'office que le présent procès-verbal de correction a été déposé à la séance
ordinaire du conseil municipal du 11 juillet 2023.
(Ordinaire ou Extraordinaire) (Date)

(Original signé)

Signature

13 juillet 2023

Date



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), je soussignée apporte une correction à la résolution numéro 2023-06-169 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 13 juin 2023 à 19 h 30, puisqu'une erreur y apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante:

- Modifier le numéro de lot "1 577 455" par "**1 575 455**".

J'ai dûment modifié la résolution en conséquence.

Signé à L'Île-Perrot, ce 19 juin 2023.

(Original signé)

Tanya Massabni
Greffière adjointe

CERTIFICAT DU GREFFIER

Je soussigné(e), Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière,
(Nom) (Titre)
certifie sous mon serment d'office que le présent procès-verbal de correction a été déposé à la séance
ordinaire du conseil municipal du 11 juillet 2023.
(Ordinaire ou Extraordinaire) (Date)

(Original signé)
Signature

13 juillet 2023
Date